# SESSION PLÉNIÈRE DE PRINTEMPS 2024

Ref: CC/CP (24)08

Le 13 juin 2024, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a tenu sa session plénière de printemps à Strasbourg. M. Michiel van Kruiningen, chef de la délégation néerlandaise, a assuré la présidence de la réunion. La session plénière a permis d'adopter un certain nombre de résolutions en ce qui concerne la situation économique de la navigation intérieure en Europe, le personnel de la navigation sur le Rhin, les règles de police et les questions relatives à la voie d'eau rhénane. En outre. deux présentations concernant l'adaptation du Rhin au changement climatique ont été données par les délégations allemande et néerlandaise.

## SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE EN EUROPE

Les quantités de marchandises transportées sur le Rhin au cours de l'année 2023 ont été fortement impactées par la dégradation de la situation macroéconomique. La baisse enregistrée est notamment due à une croissance du commerce mondial au ralenti, une demande globale plus faible en raison de l'inflation, de la guerre d'agression à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine et d'autres conflits géopolitiques. Ainsi, le volume de transport, à hauteur de 262 millions de tonnes, était encore inférieur en 2023 à celui de 2022 (-10,4%). Cette dégradation a particulièrement pesé sur le transport de matières sèches et le transport de conteneurs. Le plus grand segment de marchandises en termes de volume, celui des produits pétroliers, a tout de même atteint en 2023 le même résultat que l'année précédente. Le minerai de fer est par ailleurs le seul segment de marchandises a avoir enregistré un résultat plutôt positif, avec une légère augmentation en 2023 par rapport à 2022.

Si l'on considère les différents segments, l'avenir proche laisse présager une reprise modérée mais incertaine des principaux marchés pour la navigation intérieure. Dans le secteur sidérurgique, de premiers indices portent à croire que la demande mondiale d'acier repartira à la hausse en 2025. Par ailleurs, pour le transport de conteneurs une reprise pourrait se dessiner par rapport aux années précédentes. En effet, les volumes transportés en avril 2024 sont comparables à ceux d'avril 2023, et la croissance du transport maritime de conteneurs devrait se stabiliser à environ +3% par an à partir de 2024.

Pour rappel, les rapports annuels, biannuels et thématiques de la CCNR sur la situation économique peuvent être consultés en ligne sous : https://inland-navigation-market.org/.



### HARMONISATION DES CADRES JURIDIQUES RHÉNAN ET DE L'UE EN CE QUI CONCERNE LE PERSONNEL

Plusieurs amendements du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN) ont été adoptés lors de la session plénière de printemps. Une première modification permet aux États membres de la CCNR d'offrir deux voies pour l'obtention du certificat de qualification d'expert en navigation à passagers: soit par la participation à une formation continue et par la réussite de l'examen final, soit par la seule réussite d'un examen administratif.

Une seconde adaptation du RPN concerne la prise en compte du Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure actualisé (ES-QIN 2024/1). En effet, une nouvelle version de l'ES-QIN a été adoptée par le CESNI (Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure) le 11 avril 2024. Le principal amendement vise à renforcer la formation pour le niveau de commandement. L'objectif est de mieux préparer les conducteurs à naviguer et à manœuvrer à proximité de navires de mer. La CCNR et l'UE prévoient la mise en vigueur de l'ES-QIN 2024/1 de manière coordonnée au 1er janvier 2025.

Enfin, un dernier amendement vise à compléter le modèle de certificat médical (annexe 1 du RPN). L'amendement répond aux problèmes pratiques rencontrés par les États membres, concernant la documentation liée à l'acuité visuelle. Ainsi, les titulaires d'un certificat de conduite existant sont considérés aptes si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Ils présentent une anomalie de la vision affectant la perception des couleurs dont le quotient est compris entre 0,7 et 3,0.
- Leur certificat de conduite a été délivré avant le 1er avril 2004.

L'entrée en vigueur de ces amendements est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE DE RÈGLES DE CIRCULATION : FEUX ET ANNONCE ÉLECTRONIQUE

Le Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) a été amendé en ce qui concerne la position des feux de côtés, pour les bâtiments motorisés isolés faisant route. Actuellement, les feux de côté doivent être placés à 1 m au moins en arrière du feu de mât : ils peuvent donc être positionnés à l'avant ou à l'arrière du bâtiment. Quand les feux de côtés sont placés à l'avant, les conducteurs d'autres bâtiments peuvent difficilement voir de nuit la longueur totale du bâtiment concerné. Cela peut compliquer certaines manœuvres, comme les entrées et les sorties des ports ou le croisement dans des passages étroits. L'amendement adopté en session plénière impose donc de façon explicite de placer les feux de côtés à l'arrière des bâtiments. Il précise également les exceptions à cette prescription : ainsi celle-ci ne s'applique pas à certains bâtiments destinés au transport de passagers, aux bateaux de plaisance, ainsi qu'à certains bateaux traditionnels et à leurs répliques. Les autres dispositions concernant les feux de côté restent inchangées.



### Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023 F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. **+33 (0)3 88 52 20 10** Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org www.ccr-zkr.org Un second amendement du RPNR concerne l'extension de l'obligation d'annonce par voie électronique, qui a été introduite de manière progressive depuis 2010. L'annonce par voie électronique facilite l'échange de données entre les bâtiments et les centrales de secteur, et permet une meilleure gestion du trafic et des avaries. Cette nouvelle extension s'applique désormais aux bâtiments d'une longueur supérieure à 86 m disposant d'une ou plusieurs cales pour le transport de marchandises. Elle concerne également les bâtiments utilisant une autre source d'énergie pour la propulsion que le gazole ou le gaz naturel liquéfié (GNL) (par exemple, le méthanol, l'hydrogène gazeux et les accumulateurs d'une capacité cumulée supérieure à 500 kWh). Les autorités compétentes peuvent accorder aux bateaux d'excursions journalières une dérogation à cette obligation d'annonce.

Ces deux amendements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

## QUESTIONS RELATIVES À LA VOIE D'EAU RHÉNANE

La CCNR a approuvé différents projets de chantiers sur le Rhin, lors de sa session plénière:

- l'extension de l'établissement flottant du club nautique AWSC d'Altenheim, destiné aux menues embarcations;
- la réalisation d'ouvrages de rejets d'eaux de rabattement de nappe phréatique, à Vogelgrun et Geiswasser.

Par ailleurs, la CCNR a validé un projet d'abaissement du niveau d'eau sur le Rhin supérieur, afin de réaliser des inspections. Ces inspections concernent les digues latérales des biefs de Strasbourg, Gerstheim, Rhinau et Marckolsheim. Elles ont lieu tous les 5 ans, pour des questions de sécurité. Un avis à la batellerie confirmera et précisera le calendrier envisagé. Il sera communiqué au second trimestre 2024 en amont de ces abaissements.

Enfin, la CCNR se félicite des mesures destinées à améliorer les conditions de navigation sur le Rhin et sur le Waal: l'alimentation en débit solide à l'aval d'Iffezheim, la stabilisation du fond en aval d'Iffezheim et à Bockum-Krefeld, et le dragage du chenal navigable du Waal.

L'ensemble de ces évolutions de la voie d'eau ne constituent pas des entraves à la navigation sur le Rhin. Au contraire, ces mesures adoptées par la CCNR contribuent à garantir la prospérité de la navigation rhénane et européenne ainsi qu'un haut niveau de sécurité pour la navigation et son environnement.

# COOPÉRATION AVEC CTIF, L'ASSOCIATION SPÉCIALISÉE POUR LA PRÉVENTION ET L'EXTINCTION DU FEU

La CCNR a accordé le statut d'organisation agréée au Comité Technique International de prévention et d'extinction du Feu (CTIF). Le CTIF est une association internationale technique : ses objectifs sont la promotion de la sécurité, de l'innovation et de l'excellence dans les services d'incendie et de secours. Créé dans le but de favoriser la coopération internationale et l'échange de connaissances, le CTIF regroupe un réseau mondial de professionnels et d'organisations des services d'incendie et de secours.

Compte-tenu des évolutions de la navigation rhénane, et notamment des défis liés aux nouvelles technologies de propulsion et aux nouveaux carburants, une collaboration formelle entre le CTIF et la CCNR sera particulièrement bénéfique. Elle permettra d'améliorer davantage encore la sécurité par la prévention des incendies, ainsi que l'efficacité des opérations d'incendie et de secours. Le CTIF est invité à participer aux travaux de la CCNR notamment pour les domaines d'activité des règles de police, des prescriptions techniques, de la formation, des qualifications professionnelles, du transport des matières dangereuses, de l'automatisation et de l'infrastructure.

# PROCHAINE SESSION PLÉNIÈRE

La prochaine session plénière de la CCNR aura lieu à Strasbourg, le 5 décembre 2024.

L'ensemble des résolutions adoptées en plénière sera disponible sur le site internet de la CCNR à partir de la mi-juillet 2024, sur la page suivante : <a href="https://www.ccr-zkr.org/13020400-fr.html">https://www.ccr-zkr.org/13020400-fr.html</a>.

Photos libres de droit Source : CCNR, Commission centrale pour la navigation du Rhin



# À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle règlementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



### Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023 F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. **+33 (0)3 88 52 20 10** Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org www.ccr-zkr.org